

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Avez-vous vu? »

1. Description générale du concours

Dans le cadre d'une initiative visant à renforcer le sentiment d'appartenance et à valoriser les symboles qui façonnent l'identité collective de notre ville, Candiac lance le concours « **Avez-vous vu?** ».

Le concours invite les citoyens à demeurer attentifs aux nouveaux visuels qui apparaîtront progressivement dans l'espace public, notamment sur les oriflammes et dans certains bâtiments municipaux. Ces images mystérieuses évoquent des lieux ou des éléments représentatifs de la ville, sans toutefois en révéler la signification exacte pour le moment.

Les participants sont invités à photographier l'un de ces visuels et à partager leur cliché via un formulaire de participation. Chaque citoyen admissible qui participera courra la chance de remporter une trousse exclusive qui sera remise via un tirage au sort. Au total, cinq citoyens deviendront les premiers pionniers de la chasse aux emblèmes.

Ce concours a pour objectif de stimuler la curiosité, favoriser la découverte du territoire et inciter les citoyens à porter un regard neuf sur leur environnement urbain, tout en les impliquant dans une démarche collective positive et rassembleuse.

Le lancement du concours se fera via les outils de communication de la Ville de Candiac le 27 novembre 2025. La période de participation débute le 27 novembre 2025 et se termine le 10 décembre 2025 à 23 h 59.

2. Conditions d'admissibilité

- Les participants doivent être résidents de Candiac ;
- Les participants doivent remplir le formulaire d'inscription et répondre à la question du quiz durant la période d'inscription valide;
- Une inscription est permise par citoyen;
- Les employés de la Ville de Candiac ne peuvent pas participer au concours, mais sont invités à en faire la promotion.

3. Critère à respecter :

- Formulaire d'inscription dûment rempli.

4. Description et acheminement du prix

Cinq prix seront offerts : trousse exclusive contenant des objets à l'effigie des illustrations emblématiques.

Les gagnants seront dévoilés au plus tard dans la semaine du 15 décembre 2025 sur les outils de communication de la Ville.

- Les gagnants du concours seront avisés par courriel. Le gagnant aura jusqu'au 5 janvier 2026, minuit, pour réclamer son prix auprès de la Ville.
- Le gagnant devra se déplacer à la bibliothèque, selon les heures d'ouverture, afin de récupérer son prix.
- Les prix ne sont ni échangeables, ni transférables, ni monnayables, ni revendables. Les prix doivent être acceptés tels quels et ne pourront être substitués à un autre prix ou échangés en totalité ou en partie.

Le refus d'accepter un prix libère la Ville de toute obligation reliée audit prix. Le gagnant devra, à la demande de la Ville et préalablement à ce dont il prenne possession de son prix, signer un formulaire par lequel il accuse réception de son prix et exonère la Ville de toute responsabilité relative audit prix.

5. Sélection du gagnant

Un tirage au sort sera réalisé parmi tous les citoyens ayant dûment rempli le formulaire et ayant rempli les conditions d'admissibilité.

6. Autorisation de diffusion

Les personnes n'ayant pas donné leurs coordonnées et leur identité complètes ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

7. Modification

La Ville se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement. Dans tous les cas, la Ville ainsi que ses employés ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

8. Autres modalités

8.1

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

8.2 S'il y a lieu, les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse courriel sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

8.3 Le règlement du concours est disponible en ligne ou sur demande à l'adresse courriel communications@candiac.ca.

Pour toutes questions, toutes informations ou tous commentaires, nous vous prions de communiquer avec:

Le Service des communications et relations avec le citoyen
communications@candiac.ca